

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR XAVIER BONNEFONT À PARIS LE 7 SEPTEMBRE 2021

Cabinet du Président  
Numéro : 2021-D-253

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

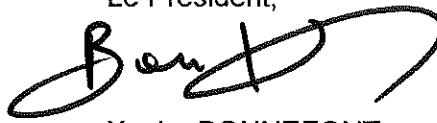
Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

#### DECIDE

- Article 1 –** Le déplacement de Monsieur BONNEFONT, Président de GrandAngoulême, le mardi 7 septembre 2021 à Paris, pour participer à la 4<sup>ème</sup> rencontre nationale Action Cœur de Ville à la Cité de l'architecture et du patrimoine 1 place du Trocadéro – 16<sup>ème</sup>, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2 –** Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 -** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 SEP. 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 27 SEP. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 27 SEP. 2021